

Délégation

La Directrice du Centre Hospitalier Dinan / Saint-Brieuc,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et de la Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011.

Vu le décret n° 2011 – 846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle judiciaire des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n° 2011 – 847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la délégation de pouvoirs en date du 02 octobre 2012 accordée par le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Saint Jean de Dieu au Directeur général,

Vu la subdélégation en date du 1er mars 2019 accordée par le Directeur Général de la Fondation Saint Jean de Dieu à la Directrice du Centre Hospitalier Dinan / Saint Brieuc,

Décide :

Délégation de signature est donnée à :

- ⇒ **Madame Béatrice PINTO**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines.
- ⇒ **Monsieur Sébastien BURNOUF**, Directeur Adjoint chargé des affaires administratives, finances et système d'information.
- ⇒ **Madame Meriem GHARIB LE GONIDEC**, Directrice des Soins.
- ⇒ **Madame Christine BOUVET**, Responsable du Service Accueil Admissions.

pour tous les actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement et notamment :

- pour signer au nom de la Directrice toute décision d'admission en soins psychiatriques en application des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publique,
- pour signer au nom de la Directrice après avis favorable du psychiatre, toute autorisation de sortie de courte durée accompagnée ne pouvant excéder 12 heures ou une autorisation de sortie de courte durée non accompagnée ne pouvant excéder 48 heures, en application de l'articles L.3211-11-1 du code de la santé publique,
- pour notifier au nom de la Directrice ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au Procureur de la République, au Juge des Libertés et de la Détention, aux personnes admises en soins psychiatriques en application de la loi susvisée et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre 1^{er} du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative),
- pour convoquer au nom de la Directrice le collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique et transmettre l'avis du collège au représentant de l'Etat ou au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au Juge des Libertés et de la Détention et de saisir le Juge des Libertés et de la Détention en application des articles L 3211-11 et suivants du code de la santé publique.

La présente délégation est notifiée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Messieurs les Présidents des Tribunaux de Grande Instance de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, à Messieurs les Procureurs près les Tribunaux de Grande Instance de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Saint Jean de Dieu, aux titulaires de la présente délégation et au Président de la Conférence Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Dinan Saint-Brieuc, Fondation Saint Jean de Dieu.

La présente délégation est accessible aux salariés du Centre Hospitalier sur le site intranet et au public sur le site Internet du Centre Hospitalier Dinan – St Brieuc. Elle est également affichée dans les unités de soins.

Fait à Dinan, le 17 août 2020

La Directrice,


Karine BIDAN

